



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reçu le :	19	JUIL	2021
Nom et visa resp. :			
Service :			
Affectation :			

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES

CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE
55 BD DES DROITS DE L HOMME
69120 - VAULX EN VELIN
A l'attention de M. Christophe OBERHOLZ

Affaire suivie par : Sandrine THEOLIER
Téléphone : 04.72.68.28.96
Courriel :
sandrine.theolier@direccte.gouv.fr

LYON, le 9 juillet 2021

Objet : Décision d'agrément pour le CCS de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CS-000078)

Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du centre CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE pour le certificat complémentaire de spécialisation (CCS) de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CS-000078), rattaché au titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP-01303).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de RHONE, des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat complémentaire de spécialisation de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CS-000078).

Vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à l'unité départementale de RHONE est Mme Malika AMGHAR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES


Le directeur régional délégué de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Pierre BARRUEL



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION n°251/21 en date du 9 juillet 2021 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au certificat complémentaire de spécialisation de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des

Le préfet de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 relatif au titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (journal officiel du 31 janvier 2021) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 16 avril 2021, formulée par le centre CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du certificat complémentaire de spécialisation (CCS) de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CS-000078), rattaché au titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP-01303) est accordé au centre CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE.

Article 2

L'agrément est accordé du 9 juin 2021 au 17 janvier 2022.

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le certificat complémentaire de spécialisation mentionné à l'article 1er est : 55 boulevard des Droits de l'Homme 69120 - VAULX EN VELIN.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES et le responsable de l'unité départementale de RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 9 juillet 2021

Le préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES
de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES (unité départementale de RHONE) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TA Lyon : Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03.